



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



13. Objet : Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire – prorogation

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 27 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire du 17 mai 2022 portant 1^{er} prorogation de l'aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,

Considérant la poursuite du conflit armé se déroulant entre l'Ukraine et la Fédération de Russie et l'urgence continue des situations de déplacement des populations civiles,

Considérant la solidarité d'intérêt communautaire qui s'est concrétisée par le rapatriement et l'accueil de réfugiés ukrainiens au sein de foyers du territoire de la CCCE,

Considérant les capacités d'action à caractère humanitaire offertes par la Loi, notamment la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le partenariat établi avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330),

Considérant l'attribution à chacun des foyers de réfugiés ukrainiens, accueilli au sein d'un logement ou d'une famille d'accueil du territoire communautaire, une aide d'urgence humanitaire alimentaire mensuelle plafonnée à 200,00 €, en bons de commande, pour paiement à un tiers, exclusivement valable auprès du Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330), partenaire de l'opération.

L'attribution de cette aide d'urgence humanitaire demeure matérialisée par 4 bons d'achat d'une valeur faciale de 50,00 € chacun, octroyés aux foyers de réfugiés ukrainiens, accueillis au sein d'une famille d'accueil du territoire communautaire, sans possibilité de restitution de monnaie. Cette aide, est reconduite pour les mois d'octobre 2022, novembre 2022, décembre 2022, et reste cumulable avec les aides complémentaires des CCAS des communes du territoire communautaire, qui peuvent être apportées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales »,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la prorogation de l'opération d'aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,
- d'attribuer au Président le pouvoir de délivrer ces « bons d'achat » pour tout le temps nécessaire à cette opération, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le 05 oct. 2022 Le Président

Affichée le : 05 oct. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 05 Oct 2022

